



18.01.2022

## Réseaux sociaux, meilleurs vœux et injures

La société Euronat se livre depuis quelques temps à des dénigrement de personnes à l'égard des bénévoles du groupe de travail GCR2 (ex IFE-Collectif) qui défendent les droits des TDJ et qui seront ses adversaires en appel du jugement du 3 décembre 2020.

Euronat a raison de s'inquiéter mais a tort de s'attaquer aux personnes plutôt que donner des arguments, et de se mettre en position de pouvoir être poursuivi pour diffamation.

Euronat injurie, dénigre, et tente d'attiser la haine sur les réseaux sociaux.

Dans l'affaire du restaurant de la plage sud : personne ne peut nier qu'il a été construit par Euronat à la fois en violation du Règlement de Jouissance (voir l'article 11 en page 39 du Règlement de Jouissance) et en violation de la loi Littoral.

Il faut rappeler que le Règlement de Jouissance, étant contractuel, s'impose à tous et bien sûr en premier à la société Euronat qui l'a rédigé.

Ce restaurant a été exploité pendant plusieurs années par la compagnie de Jean Lacroix, actionnaire d'EURONAT.

Il semble qu'EURONAT ait cédé ce restaurant à un tiers. Aux deux infractions précédentes s'en ajoute donc une nouvelle : la cession de ce restaurant illégal.

Si ce commerçant a été mal informé par EURONAT, nous en sommes désolés pour lui mais c'est la responsabilité d'Euronat.

Ce n'est ni la responsabilité de Monsieur de Bohan ni celle de la Maire de Grayan.

Le message diffusé par EURONAT est une incitation à la haine qui est punie par la loi.

Personne ne nie qu'il a pu être plaisant d'assister au coucher du soleil depuis le haut de la dune avec une bière à la main et quelque chose à grignoter. Mais l'installation d'une paillotte sur la dune est illégale.

La Maire de Grayan qui est conseillère à la cour des comptes a certainement étayé sa décision.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que les naturistes se doivent de respecter la nature en général et la dune en particulier ? Ils sont habituellement

moteurs dans la mise en place et le respect des lois de protection de l'environnement, dont la loi Littoral.

Le fait qu'Euronat pousse certains naturistes à lutter contre les lois de protection de l'environnement est évidemment un détournement majeur de la charte naturiste qui fait aussi partie du Règlement de Jouissance.

S'il est possible de trouver une solution légale pour continuer à se réjouir au coucher du soleil, le GCR 2 va ouvrir un forum sur son site afin de recueillir vos idées.

En ce qui concerne le livre de Monsieur Fort : celui-ci ne conteste pas nos citations de son livre et nous l'avons félicité pour sa participation à la création d'Euronat avec beaucoup d'intelligence et de persévérance.

Les courbes de bénéfices depuis 2014 sont les chiffres officiels déposés par EURONAT au tribunal de commerce.

Quelques jours avant ses appels à la haine sur les réseaux sociaux, Euronat avait envoyé, en guise de vœux aux TDJ, un courrier déclarant que les porte-paroles du GCR2 – Jean Alzieu et Gilles de Bohan – déversaient « des tombereaux de mensonges ».

Nous avons toujours cherché à exposer les faits sans fioritures.

La direction d'Euronat, à court d'argument devant la révélation de ces faits qui les accuse, perd son sang-froid et, ne pouvant rien contester, tombe dans l'injure.

Le GCR2 continuera à vous informer sur les droits des TDJ d'Euronat.

Ceux qui n'ont pas reçu toutes les informations déjà publiées par le GCR2 peuvent les retrouver sur le site <http://www.cored15.eu/>

Avec nos meilleurs sentiments naturistes,

Pour le GCR2 : Jean Alzieu et Gilles de Bohan